



CHARTE DE DÉONTOLOGIE

La présente Charte de déontologie s'adresse aux adhérents d'Excellence Végétale, à leurs représentants éventuels, ainsi qu'aux tiers pouvant être invités à participer à une ou plusieurs réunions ou à des travaux au sein d'Excellence Végétale.

Ceux-ci sont ci-dessous nommés « les Signataires ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Exemplarité du comportement

Chaque Signataire de la Charte s'engage à respecter un comportement exemplaire et à œuvrer dans l'intérêt d'Excellence Végétale, ce qui implique le respect scrupuleux des dispositions qui suivent.

2. Confidentialité des travaux

Chaque Signataire de la Charte s'engage à une confidentialité des échanges et travaux auxquels il participe.

Ainsi, les faits, informations ou documents dont le Signataire prend connaissance dans le cadre de ces échanges et travaux ne peuvent en aucun cas être communiqués en dehors de la réunion concernée, sauf si :

- Lors de la réunion, il a été acté que le fait, l'information ou le document en question pouvait faire l'objet d'un partage ;
- Le fait, l'information ou le document est publié(e) par Excellence Végétale (chef de file) par communiqué de presse, par newsletter, sur les réseaux sociaux ou sur le(s) site(s) internet d'Excellence Végétale.

En cas de transmission de documents, à tout moment le titulaire (propriétaire du document) pourra exiger du récipiendaire (personne réceptionnant le document) la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des informations confidentielles communiquées.

3. Loyauté des échanges

Chaque Signataire de la Charte s'engage à un devoir de loyauté envers les autres membres de l'instance à laquelle il participe.

Ainsi, il s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à disposition dans le cadre des échanges, réunions et travaux auxquels il participe, à d'autres fins que la bonne réalisation de ces derniers.

4. Conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt d'Excellence Végétale et l'intérêt (direct ou indirect, matériel ou immatériel) du Signataire, quelle que soit sa fonction au sein d'Excellence Végétale (administrateur, membre du Bureau, d'une section, salarié, simple membre...), qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions du Signataire au sein d'Excellence Végétale.

Le Signataire s'engage à déclarer spontanément les situations de conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, y compris si ces situations ne sont que potentielles, ce selon les modalités prévues dans le règlement intérieur d'Excellence Végétale.

5. Licéité des échanges au regard du droit de la concurrence

Toute réunion intervenant au sein d'Excellence Végétale est un lieu d'échanges entre professionnels, potentiellement concurrents, sur un même marché. Dès lors, chaque Signataire s'assure que la teneur des échanges ne soit pas un vecteur de pratiques anticoncurrentielles. Ainsi, lors de réunions, les discussions ne doivent pas conduire à des échanges d'informations sensibles relatives aux entreprises des participants (donnée présente ou future relative aux politiques tarifaires, aux capacités de production, aux stocks, aux ventes, à la clientèle et à la stratégie de financement notamment), sauf si ces informations sont déjà publiées ou connues par ailleurs ou ne sont plus d'actualité.

6. Respect des bonnes pratiques

Le Président d'Excellence Végétale (ou son représentant) est garant du bon respect des règles déontologiques définies dans la présente Charte. Au début de chaque réunion, la personne chargée de présider la réunion rappellera aux participants leur obligation de respecter la Charte et se chargera de faire signer (en version papier ou, au besoin, par voie électronique) la Charte aux participants ne l'ayant pas déjà signée précédemment. Dès lors, en cas de non-respect de ces règles par le Signataire, le Président se réserve la possibilité de les rappeler au Signataire et au besoin, de prendre toute mesure utile visant à faire cesser leur violation, dans le respect des statuts et du règlement intérieur d'Excellence Végétale.

7. Règlement des différends

Les Signataires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Charte.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom :

Signature :